

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME MASLOUHI)
Membres absents : Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Association du Parc des Expositions et des Congrès - Travaux de rénovation et d'aménagement du Parc des Expositions et des Congrès - Demande de garantie - Annulation de la délibération du 27 janvier 2014

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 intitulée : « Association du Parc des Expositions et des Congrès - Travaux de rénovation et d'aménagement du parc - Demande de garantie d'emprunt - Annulation de la délibération du 27 juin 2011 € »,

- Vu la demande formulée en mai 2015 par l'Association du Parc des Expositions et des Congrès, tendant à renoncer à bénéficier de la garantie accordée par la délibération du 27 janvier 2014 afin de pouvoir obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, sur un prêt dont le montant total est de deux millions d'euros,

Par délibération du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal avait décidé, d'une part, de retirer la délibération du 27 juin 2011 visant à accorder à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès (APEC) une garantie, à hauteur de 50%, d'un emprunt de deux millions d'euros à souscrire par cette dernière auprès du Crédit Mutuel (Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium), et, d'autre part, de garantir à hauteur de 50%, un emprunt de deux millions d'euros à souscrire auprès du Crédit Mutuel (Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium) tenant compte des nouvelles caractéristiques proposées alors par l'établissement bancaire à l'APEC.

Or, l'APEC n'a finalement pas souscrit l'emprunt pour lequel elle avait sollicité la garantie de la Ville, rendant ainsi caduque la délibération du 27 janvier 2014.

Toutefois, afin de financer le programme de travaux d'aménagement et de rénovation du parc des expositions, mis à jour par l'avenant à la convention d'affermage soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 27 janvier 2014, et d'un montant prévisionnel global de 4,3 millions d'euros, l'APEC a décidé de souscrire un nouvel emprunt auprès du Crédit Mutuel (Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
- durée : 10 ans (soit 120 mois) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 1,80% ;
- base de calcul des intérêts : base annuelle de 365 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;
- type d'amortissement du capital : constant (soit 119 mensualités de 16 666,67 €, et 1 mensualité de 16 666,27 €) ;
- indemnité de remboursement anticipé : aucune ;
- frais de dossier : 750 euros.

Elle sollicite donc la Ville pour la garantie, à hauteur de 50%, de ce nouvel emprunt, soit un montant de 1 000 000 € (un million d'euros).

Au vu de ces différents éléments, il est donc proposé :

- de retirer la délibération du 27 janvier 2014, devenue sans objet, qui attribuait à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès une garantie, à hauteur de 50%, pour un emprunt de deux millions d'euros ;
- de répondre favorablement à la nouvelle demande de garantie d'emprunt de l'Association du Parc des Expositions et des Congrès.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes :

Article 1 - La délibération du 27 janvier 2014 intitulée « Association du Parc des Expositions et des Congrès - Travaux de rénovation du parc des expositions - Demande de garantie - Annulation de la délibération du 27 juin 2011 € » en tant qu'elle accorde la garantie à l'association Parc des expositions et congrès pour un emprunt à souscrire, est retirée, ainsi que tout acte s'y rapportant. Le retrait de la délibération du 27 juin 2011 prononcé par ladite délibération du 27 juin 2014 est rappelé et confirmé.

Article 2 - La Ville de Dijon accorde à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès sa garantie, à hauteur de 50%, soit un montant de 1 000 000 € (un million d'euros), pour le remboursement d'un emprunt de 2 000 000 € (deux millions d'euros) à souscrire par cette dernière auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium, et destiné au financement de la réalisation de travaux d'aménagement et de rénovation du parc des expositions et des congrès.

Article 3 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
- durée : 10 ans (soit 120 mois) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 1,80% ;
- base de calcul des intérêts : base annuelle de 365 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;
- type d'amortissement du capital : constant (soit 119 mensualités de 16 666,67 €, et 1 mensualité de 16 666,27 €) ;
- indemnité de remboursement anticipé : aucune;
- frais de dossier : 750 euros.

Article 4 - Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 6 - Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé :

- à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre du contrat de prêt qui sera passé, sur ces bases, entre la Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium et l'Association du Parc des Expositions et des Congrès (APEC) ;

à signer avec cette dernière une convention, dont le projet est annexé au rapport, définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ